

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 417

présenté par

Mme Ressiguiet, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

« Chapitre ...

« Le rétablissement de la confiance par le rétablissement de l'égalité

« Article ...

« À titre expérimental et pour une durée de 2 ans, le Gouvernement peut, dans les départements qu'il désigne comme étant particulièrement pertinents, s'assurer pour chacun d'entre eux que la majeure partie des enseignements à option, notamment les différentes langues, seront proposés aux lycéens. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons à titre expérimental d'offrir toutes les options d'enseignement dans les lycées, notamment les langues.

Nous considérons que l'Ecole doit donner la pleine possibilité aux lycéens d'acquérir un socle de culture générale, source de leur émancipation, en leur offrant la possibilité d'explorer de nouvelles disciplines. Les enseignements à option répondent à cet objectif. Il est très fréquent que les langues proposées soient déterminées par la proximité d'un pays frontalier, par exemple. Or, c'est au lycée que l'étudiant détermine ses futurs choix d'orientation qui structureront la suite de son parcours, et le lieu de sa résidence ne doit pas venir limiter le champ de ses possibilités.

Il nous semble donc essentiel de lutter contre l'inégalité patente dans l'accès à une multitude de champs disciplinaires.